## Art. 16.2 Identification des immeubles et éléments comme « patrimoine bâti »

Les immeubles, parties d’immeubles et éléments ponctuels identifiés comme « patrimoine bâti » sont représentés au niveau de la partie graphique PAG au moyen d’une trame de couleur.

On distingue les catégories suivantes:

* « construction ou éléments à conserver »
* « petit patrimoine à conserver »
* « gabarit à préserver »
* « alignement à préserver »

Avant toute démolition d’un immeuble ou partie d’immeuble identifié comme « patrimoine bâti », un relevé détaillé de la situation existante est à établir par un homme de l’art, et à remettre ensemble avec les documents de demande de démolition.

## Art. 16.5 Gabarits à préserver

Une construction nouvelle érigée en remplacement d'une construction ancienne désignée comme « gabarit à préserver » doit respecter la structure caractéristique du bâti existant.

Par le terme « gabarit » il faut entendre l’ensemble des dimensions principales propres à l’édifice, à savoir:

1. longueur
2. profondeur
3. hauteur à la corniche
4. hauteur au faîtage
5. pente et forme de la toiture

Le respect par le nouveau projet de chacune de ces caractéristiques est demandé.

L’implantation d’une construction définie comme « gabarit à préserver » est à maintenir.

En fonction de la situation spécifique d’un projet, le bourgmestre peut accorder une dérogation quant au respect des dimensions mentionnées respectivement de l’implantation avec une tolérance de maximum 1m par rapport à la situation existante sur base d’une argumentation fondée, et notamment dans un des cas suivants:

* augmentation du recul par rapport à l’alignement du côté domaine public pour des raisons de sécurité,
* adaptation de certaines dimensions de façon à améliorer l’habitabilité sous condition de respect des prescriptions de la partie écrite PAP quartier existant.

En cas de conservation du corps de logis et reconstruction des dépendances attenantes, respectivement en cas de reconstruction de l’ensemble des bâtiments d’une ancienne ferme protégés en tant que « gabarit », le projet de reconstruction devra s’inspirer de la composition de façade de la construction protégée. Ainsi le projet de reconstruction devra prévoir une distinction claire entre l’ancien corps de logis et les dépendances attenantes. Il s’agira d’une réponse contemporaine qui s’inspire du rythme de façade, des formes et proportions des ouvertures des différents volumes d’origine.